

DIRECTION PÔLE CADRE DE VIE
SERVICE URBANISME

TEL. 05.53.93.47.30

toumeyragues@mairie-marmande.fr

Réf. Dossier : FCM/LT n° 2018.1067

N°



Marmande, le 05 octobre 2018

BORDEREAU D'ENVOI

À L'ATTENTION DE

Monsieur le Maire
MAIRIE DE SAINTE-BAZEILLE
25 Avenue du Général de Gaulle
47180 SAINTE-BAZEILLE

Objet	Nombre de pièces	Observations
Objet : PLU arrêté commune de SAINTE-BAZEILLE Monsieur le Maire, Veuillez trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 concernant l'affaire rappelée en objet. Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.		

Pour le Maire, Le 1^{er} Adjoint délégué
Philippe LABARDIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni le lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, SPECOGNA Marilyn, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine
Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, CILLIERES Charles, Patrick MAURIN, MANIER Bernard

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de MAURIN Patrick à DALLA SANTA Jean-Christophe, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

G.27

**Avis sur les PLU arrêtés des communes de Beaupuy – Mauvezin sur Gupie – Sainte Bazeille –
Saint Pardoux du Breuil et Virazeil**

Monsieur LABARDIN rappelle les dispositions des articles L.153.16, L.153.17 et R.153.14 du Code de l'Urbanisme selon lesquelles les projets de PLU arrêtés sont soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes.

Aussi, la commune de Marmande est sollicitée dans le cadre de l'arrêt des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Beaupuy, Mauvezin sur Gupie, Sainte Bazeille, Saint Pardoux du Breuil et Virazeil.

Concernant les zones à urbaniser à vocation d'habitat, le PLU de la commune de Virazeil et de Beaupuy appelle les observations suivantes :

- L'ensemble des futures zones à urbaniser de ces deux communes sont situées dans le schéma d'assainissement collectif et le réseau collectif d'assainissement est en totalité raccordé à la station d'épuration [STEP] de Marmande.
Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la STEP de Marmande, sa capacité est ramenée à 33 000 équivalent-habitants dans l'attente des travaux permettant la remise en fonction du décanteur primaire.

Compte-tenu du fonctionnement actuel et la charge polluante arrivant à la STEP estimée à 31 584 EH, la marge disponible est de 1 416 EH.

Il a été décidé d'un commun accord et repris dans une convention en cours de rédaction de répartir le restant disponible de 1 416 EH entre les trois communes comme suit :

- o Marmande : 75% soit 1 062 EH ;
 - o Virazeil : 12,5% soit 177 EH et
 - o Beaupuy : 12,5% soit 177 EH
-
- L'analyse du PLU fait apparaître un objectif à l'horizon 2026 (Ratio de 1,4 hab/logt):
 - o Pour Virazeil : de 193 à 291 logements soit 270 à 407 habitants nouveaux
 - o Pour Beaupuy : de 156 à 246 logements soit 218 à 344 habitants nouveaux

 - Ces objectifs sont donc supérieurs à la capacité de la STEP et devront être revus afin de permettre le développement des trois communes.

Concernant les zones à urbaniser à vocation économique et le Document d'Aménagement Commercial du SCOT auquel les PLU doivent se mettre en compatibilité, il est rappelé que les PLU des cinq communes devront respecter :

- la capacité en extension de nouvelles zones d'activité économique pour le pôle de Marmande défini dans le SCOT (38.5ha)
- les implantations commerciales essentiellement dans les ZACOM et les centralités urbaines définies dans le SCOT selon les fréquences d'achats


**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Emet** un avis favorable sur les Plans Locaux d'Urbanisme arrêtés des communes de Beaupuy, Mauvezin sur Gupie, Sainte Bazeille, Saint Pardoux du Breuil et Virazeil, sous réserves des observations développées ci-dessus et particulièrement :
- de la capacité de la station d'épuration de Marmande à hauteur de 177 EH pour les communes de Beaupuy et de Virazeil
 - du respect des orientations commerciales définies dans le Document d'Aménagement Commercial du SCOT en fonction des secteurs d'implantations et des fréquences d'achat
 - du respect de la superficie globale du pôle Marmandais en extension urbaine économique (38.50 hectares)
- Indique** que cette délibération sera transmise aux communes, au Comité Syndical du SCOT et à la DDT en charge de la rédaction de l'avis des Personnes Publiques Associées.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 septembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.10.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.09.2018..

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



